



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
9 décembre 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Septième session

Durban, 28 novembre-9 décembre 2011

Point 6 de l'ordre du jour

**Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto
présentée par le Kazakhstan**

Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto présentée par le Kazakhstan

Proposition de la Présidente

Projet de décision -/CMP.7

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant la décision 8/CMP.6,

Rappelant aussi les conclusions qu'elle a adoptées à sa cinquième session¹, dans lesquelles elle a noté que, suite à la ratification du Protocole de Kyoto par le Kazakhstan le 19 juin 2009, et à son entrée en vigueur à l'égard de ce pays le 17 septembre 2009, le Kazakhstan était devenu une Partie visée à l'annexe I de la Convention aux fins du Protocole, tout en demeurant une Partie non visée à l'annexe I de la Convention aux fins de la Convention,

1. *Accueille avec satisfaction les renseignements communiqués par le Kazakhstan au sujet des efforts déployés par ce pays en matière d'atténuation, notamment l'élaboration d'une stratégie nationale à faibles émissions;*

2. *Convient d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session de façon à poursuivre l'examen de la proposition du Kazakhstan.*

¹ FCCC/KP/CMP/2009/21, par. 91.